

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 14 avril 2026

DATE DE CONVOCATION : 31 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 9
- Votants : 9 - Absents : 2

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le trente-et-un mars deux mil vingt-six conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Lydie CAUMES, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Michaël DHAUSSY, Angélique MEUNIER, Corentin COURTIER.

Absent(s) excusé(s) : Laura MORLET, Cynthia LANTZ.

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Jean-Luc DECHAMP.

Objet de la délibération : Approbation des taux d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux par rapport à 2025.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

VU la proposition de Monsieur le Maire qui informe l'assemblée que le coefficient de variation proportionnelle des taxes foncières bâties et non bâties est de 1.000000 ce qui porte les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 à :

- 26.32 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 19.61 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 7.13 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Date de transmission de l'acte: 20/04/2026
Date de réception de l'AR: 20/04/2026

077-217703438-DE_2026_028-DE

A G E D I

VU les inscriptions budgétaires au titre du Budget Primitif 2026 de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 9 VOIX POUR :

PROPOSE de maintenir les taux des taxes directes locales en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.13 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, Le 17 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc DECHAMP



Le Maire,
Bruno GAUTIER




Date de transmission de l'acte: 20/04/2026

Date de réception de l'AR: 20/04/2026

077-217706438-DE-2026_028-DE

et d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

AGÉDI